

Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle

Sara L. Johnson et Brian A. Grant¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les permissions de sortir représentent la première occasion, pour les détenus d'être mis en liberté dans la collectivité. La sortie peut durer quelques heures, si le détenu est escorté d'un agent de correction, quelques jours, s'il n'est pas escorté, ou plusieurs semaines, si la sortie a été autorisée pour permettre au détenu de participer à un programme de traitement dans la collectivité. Chaque cas est examiné séparément, ce qui permet d'accorder des permissions de sortir seulement aux détenus qui présentent un faible risque de récidive. Le taux d'échec extrêmement bas indique que ces examens sont effectués judicieusement.

L'un des objectifs des permissions de sortir est d'« encourager les détenus à entretenir des rapports avec leur famille et avec la collectivité, et à profiter des activités de réadaptation ayant pour but leur réinsertion, dans la collectivité, en tant que citoyens respectueux des lois, par le biais d'un programme de mise en liberté graduelle et contrôlée ».²

Les permissions de sortir (PS) se divisent en deux catégories : avec escorte (PSAE) et sans escorte (PSSE). Pour les sorties avec escorte, les délinquants sont escortés d'un agent accompagnateur. Cet agent peut surveiller un seul délinquant ou un petit groupe de délinquants. Les sorties sans escorte sont toujours des sorties individuelles, mais il peut arriver qu'on demande aux délinquants à qui on les accorde de se présenter à la police ou à un agent de libération conditionnelle. On peut aussi classer les permissions de sortir en fonction de leur rôle dans la réinsertion sociale. Les PS liées à la réinsertion sociale sont accordées pour des services à la collectivité, les rapports avec la famille, les responsabilités parentales, et le perfectionnement personnel lié à la réadaptation, alors que les PS non liées à la réinsertion sociale sont octroyées pour des raisons administratives, médicales ou humanitaires.

Les permissions de sortir permettent au Service correctionnel du Canada et à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'évaluer, pour la première fois, si un délinquant s'adapte bien lorsque les restrictions du milieu carcéral sont retirées. Par conséquent, elles constituent la première étape du processus de réinsertion sociale graduelle qui permettra au détenu de retourner dans la collectivité en tant que citoyen respectueux des lois.

Si les sorties accordées aux détenus sont habituellement réussies et si elles favorisent leur réinsertion sociale, alors il faudrait encourager leur utilisation.

Bien qu'une étude antérieure³ ait montré que le nombre de PS accordées pour des motifs autres que des raisons médicales a chuté entre 1990-1991 et 1995-1996, des données plus récentes révèlent qu'il y a eu par la suite une augmentation régulière du nombre de PSAE (Graphique 1) et de PSSE (Graphique 2) liées à la réinsertion sociale et du nombre de détenus qui en ont bénéficié (un détenu peut obtenir plusieurs PS dans une année).

Il est encourageant de constater que le nombre de permissions de sortir liées à la réinsertion sociale a augmenté au cours des dernières années, mais il importe aussi de savoir ce type de PS contribue réellement à la réinsertion des délinquants.

Le taux de réussite des sorties

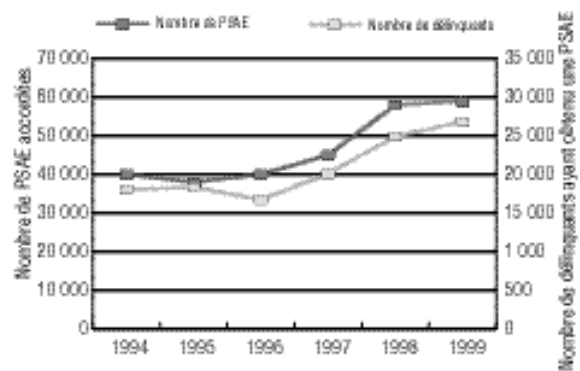
Dans deux études, on s'est penché sur le taux d'échec des sorties accordées aux détenus. Grant et Millson³ ont constaté, pour les PS liées à la réinsertion sociale, un taux d'échec de 0,2 % pour les PSAE de groupe, de 0,2 % pour les PSAE individuelles, et de 1,1 % pour les PSSE. Molhman⁴ avait obtenu des résultats semblables, et il avait aussi observé que, dans les deux tiers des cas d'échec, aucune nouvelle accusation n'avait été portée contre le délinquant. Dans l'ensemble, seulement 4 permissions de sortir sur 10 000 avaient donné lieu à des activités juridiques ou judiciaires additionnelles. Grant et Belcourt⁵ avaient constaté que le taux d'échec des sorties accordées aux délinquants condamnés pour meurtre ou pour un autre crime grave était moins élevé que dans le cas des autres délinquants, pour qui le taux était déjà très bas (environ 1 % pour les PSSE et 0,1 % pour les PSAE). Compte tenu que, généralement parlant, même les détenus condamnés pour une infraction grave réussissent les sorties qui leur sont accordées, l'octroi de permissions de sortir dans le cadre du processus de réinsertion sociale semble ne poser qu'un danger minime pour la sécurité du public.

Le rôle des PS dans la réinsertion sociale

Les permissions de sortir peuvent s'avérer avantageuses pour les détenus sous plusieurs aspects. En démontrant qu'ils peuvent demeurer dans la collectivité pendant de courtes périodes de temps, sans poser de problème, ceux qui réussissent leurs sorties ont plus de chances de se voir accorder la

Graphique 1

Changement dans le nombre de PSAE liées à la réinsertion sociale et nombre de délinquants qui en ont bénéficié, de 1994 à 1999



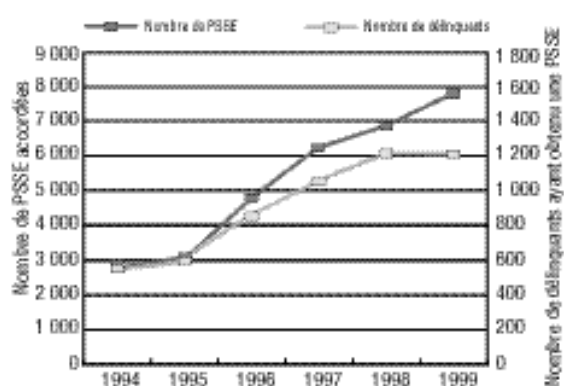
semi-liberté ou la libération conditionnelle totale. Motiuk et Belcourt⁶ ont constaté qu'environ la moitié des détenus qui avaient bénéficié de PSAE ont obtenu ultérieurement une mise en liberté discrétionnaire; la proportion était de deux tiers pour ceux qui avaient bénéficié de PSSE.

Plusieurs études ont été faites sur le taux de réussite des délinquants après leur mise en liberté. De façon générale, ceux qui obtiennent des permissions de sortir avant leur mise en liberté ont de plus grandes chances de succès. Grant et Gal⁷ ont constaté que les PS liées à la réinsertion sociale avaient un effet positif sur le succès des délinquants qui obtiennent une semi-liberté ultérieurement, car environ les trois quarts de ces délinquants mènent leur semi-liberté à terme. La proportion est de deux tiers pour ceux qui n'ont pas bénéficié de PS de ce type. En outre, Motiuk et Belcourt ont constaté qu'environ 20 % des détenus ayant obtenu des PSAE avant leur mise en liberté ont été réincarcérés dans un établissement fédéral pendant une période de suivi de deux ans, et que seulement 8 % de ceux qui avaient bénéficié de PSSE l'avaient été. Ces résultats indiquent que les PS semblent avoir un effet positif sur la réussite des délinquants après leur mise en liberté, en particulier pour les délinquants ayant obtenu des PSSE. Cependant, on ne peut pas tirer de conclusions générales de ces résultats à cause de l'absence de groupes témoins appropriés.

Dans une étude bien contrôlée, LeClair et Guarino-Ghezzi⁸ ont comparé les taux de récidive, avant et après la mise en application d'un programme de permissions de sortir. Dans l'ensemble, ils ont constaté que les délinquants ayant bénéficié de PS avaient un taux de récidive plus bas que prévu, seulement 16 % ayant récidivé par rapport au taux de 25 % qu'on avait prévu. Les résultats de cette étude montrent donc que les délinquants qui

Graphique 2

Changement dans le nombre de PSSE liées à la réinsertion sociale et nombre de délinquants qui en ont bénéficié, de 1994 à 1999

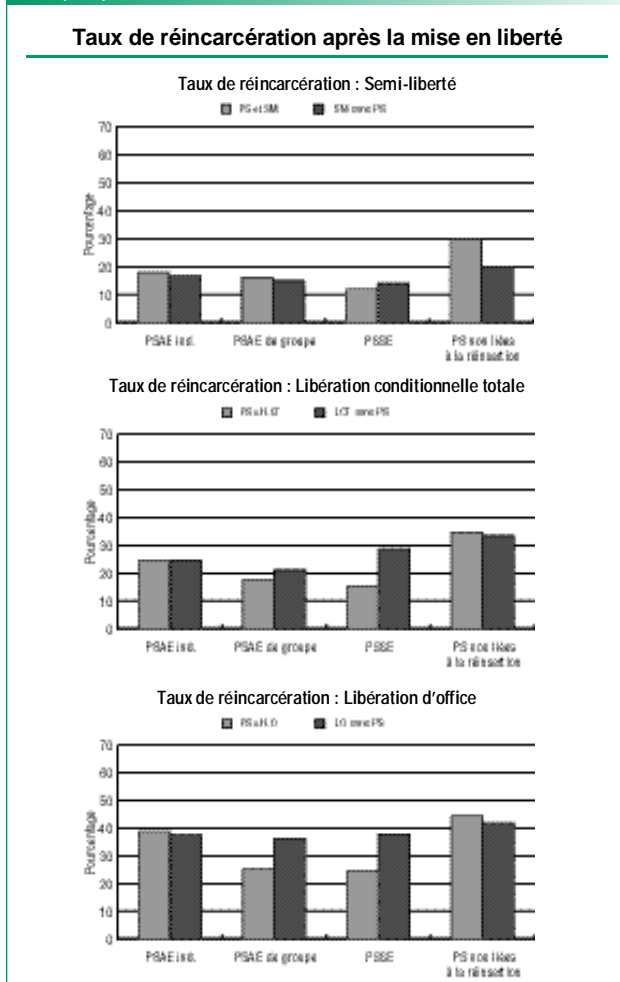


obtiennent des PS en retirent certains avantages après leur mise en liberté.

Dans une étude récente,⁹ on a examiné les taux de réincarcération, de manquement aux conditions et de perpétration d'une nouvelle infraction parmi plusieurs groupes de délinquants, en fondant la comparaison principalement sur la participation et la non participation à des sorties liées à la réinsertion sociale. On a étudié quatre types de permissions de sortir (PSAE individuelles, PSAE de groupe, PSSE, et PS non liées à la réinsertion sociale) et trois types de mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office). Pour les fins de l'étude, on a formé des groupes témoins constitués de détenus n'ayant pas bénéficié des PS visées. Les groupes expérimentaux et les groupes témoins ont été appariés en fonction de 11 variables critiques qui sont associées au risque de récidive: la race, le sexe, l'âge, la durée totale de la peine, les incarcérations antérieures dans un établissement fédéral, les infractions antérieures, les infractions antérieures avec violence, le nombre total d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'infraction avec violence à l'origine de la peine actuelle, le risque découlant des antécédents criminels, et la proportion de la peine purgée. On a comparé la récidive après la mise en liberté pour 12 groupes expérimentaux et 12 groupes témoins.

On a établi des comparaisons entre les délinquants qui avaient bénéficié de PS et ceux qui n'en avaient pas bénéficié, pour ce qui est du taux de réincarcération durant la période de deux ans qui a suivi un des trois types de mise en liberté (Graphique 3). On a observé les effets positifs des permissions de sortir chez les détenus qui avaient obtenu une libération conditionnelle totale ou une libération d'office. Dans l'ensemble, les délinquants qui avaient obtenu des PSSE liées à la réinsertion sociale semblaient les plus avantagés. Comme on s'y attendait, on n'a pas constaté de

Graphique 3



différences pour ce qui est de l'issue de la libération conditionnelle ou de la libération d'office entre les détenus qui avaient obtenu auparavant des PS non liés à la réinsertion et ceux qui n'en avaient pas obtenu. La participation à des sorties liées à la réinsertion sociale semblait n'avoir eu qu'un effet minime sur le taux de réincarcération des délinquants après la semi-liberté. De plus, les PSAE individuelles liées à la réinsertion n'ont pas eu d'effet sur l'issue de la semi-liberté, de la libération conditionnelle et de la libération d'office.

On a aussi examiné l'influence du niveau de risque (faible, élevé), et on a constaté que les délinquants à faible risque et les délinquants à risque élevé qui avaient obtenu une libération conditionnelle totale ou une libération d'office après avoir bénéficié de permissions de sortir avaient un taux de réincarcération plus bas. Cet avantage était plus évident pour les délinquants ayant obtenu des PSSE liées à la réinsertion sociale, et moins évident pour ceux qui avaient obtenu des PSAE de groupe. Cette situation s'explique peut-être par l'expérience que les délinquants accumulent grâce aux permissions de sortir qu'ils

obtiennent. Lorsqu'un délinquant réussit une sortie exigeant un niveau de surveillance élevé, comme une sortie individuelle avec escorte, on lui accordera probablement par la suite une permission de sortir associée à un moins grand contrôle, comme une PSAE de groupe. Si le délinquant réussit de nouveau cette sortie, on pourra envisager de lui accorder une PSSE. Par conséquent, lorsque le délinquant obtient des PSSE, c'est qu'il a probablement déjà participé à des sorties individuelles et de groupe avec escorte. En fait, les conséquences positives de la participation à des sorties sans escorte sur le taux de réincarcération après la mise en liberté découlent peut-être davantage de cette accumulation d'expérience que de la participation aux sorties sans escorte. Si tel est le cas, nous avons alors un argument de plus pour soutenir que la mise en liberté graduelle constitue un élément important de la réussite de la réinsertion sociale.

Conclusions

Étant donné le faible taux d'échec (moins de 1 %) des sorties autorisées et les effets positifs de la participation aux sorties sur l'issue de la mise en liberté, on peut conclure que les permissions de sortir sont un moyen sûr et efficace d'accorder aux délinquants de courtes périodes de liberté et qu'elles constituent une première étape importante dans le processus de la réinsertion sociale graduelle. Grâce aux permissions de sortir, les délinquants peuvent établir leur crédibilité en vue d'une mise en liberté ultérieure. ■

- 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. Permissions de sortir, Instructions permanentes (provisaires) 700-16, 1999.
- GRANT, B. A. et MILLSON, W. A. *Le programme des permissions de sortir: analyse descriptive*. Rapport de recherche R-66, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.
- MOHLMAN, F. *Analysis of failed temporary absences : 1 April to 20 October 1991*. Rapport interne du Service correctionnel du Canada, 1992.
- GRANT, B. A. et BELCOURT, R. L. *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent*. Rapport de recherche R-25, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1992.
- MOTIUK, L. L. et BELCOURT, R. L. *La participation au programme des permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche R-51, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.
- GRANT, B. A. et GAL, M. *Gestion des cas — préparation à la mise en liberté et résultat de la semi-liberté*. Rapport de recherche R-63, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.
- LECLAIR, D. et GUARINO-GHEZZI, S. « Does incapacitation guarantee public safety? Lessons from the Massachusetts furlough and prerelease programs. », *Justice Quarterly*, vol. 8, n° 1, 1991, p. 9 à 36.
- JOHNSON, S. L. et GRANT, B. A. « Impact of Reintegration TAs on Release Outcome ». Dans B. A. Grant (président), *Working towards successful reintegration: The Canadian Context*. Communication présentée à la réunion annuelle de l'American Society of Criminology, Toronto, ON, novembre 1999.